



## Frais

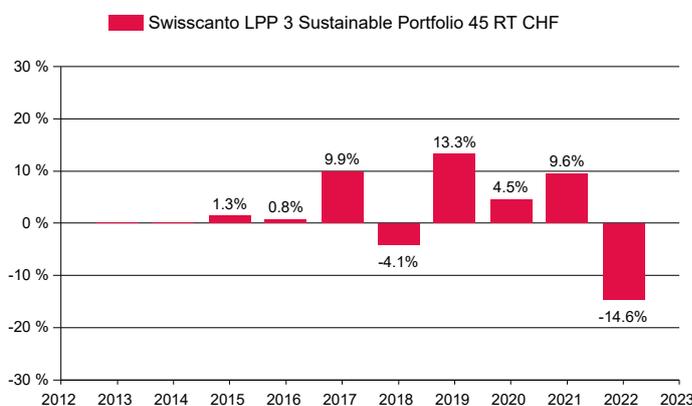
Les coûts imputés sur les actifs du groupe de placement servent à sa gestion, à sa distribution et à sa commercialisation. Les coûts affectent l'évolution de la valeur du groupe de placement.

Frais ponctuels prélevés avant ou après l'investissement	
Commissions d'émission (max.)	néant (*)
Commissions de rachat (max.)	néant (*)
Coûts imputés au groupe de placement en cours d'année	
Frais courants	0,70%
Coûts supportés par le groupe de placement dans certaines circonstances	
Frais liés à l'évolution de la valeur du groupe de placement (max.)	néant

Les frais courants se rapportent à la fin de l'exercice financier du groupe de placement. Ils peuvent varier d'une année sur l'autre. Le rapport annuel contient des détails relatifs aux coûts.

(\*) Lors d'une souscription ou d'un rachat de droits du groupe de placement, la Fondation de prévoyance d'une banque est susceptible de prélever une commission d'émission ou de rachat. Votre conseiller peut vous renseigner sur les frais effectifs (y compris sur d'éventuels frais bancaires).

## Performances passées



### Informations supplémentaires:

La performance passée ne constitue aucunement une garantie de succès futur.

Pour cette classe de parts du groupe de placement, des actions ont été émises la première fois en: 2014

Monnaie dans laquelle la performance est calculée: CHF

Les frais courants sont pris en compte dans le calcul de la performance.

## Informations pratiques

- Banque Cantonale de Zurich, Bahnhofstrasse 9, 8001 Zurich, a été mandatée comme banque de dépôt.
- Les statuts, le règlement de la fondation et les directives de placement sont publiés sur Internet sous [www.swisscanto.com](http://www.swisscanto.com), et peuvent être téléchargés sous forme de fichiers PDF. Ces documents, de même que le dernier rapport annuel et d'éventuels autres documents, sont également disponibles gratuitement auprès de la Fondation de placement Swisscanto, Direction, Bahnhofstrasse 9, CH-8001 Zurich.
- La responsabilité de Swisscanto Fondation de placement peut être engagée uniquement dans le cas où une déclaration figurant dans le présent document serait trompeuse, erronée ou incompatible avec les parties applicables des directives de placement.